



ADDITIF N°03/A/C-NG/SG/ST/CIPM/2026
PORTANT RECTIFICATIF DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°03/AONO/C-NG/SG/ST/CIPM/2026 DU 06 FEVRIER 2026 LANCE EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU
CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (LOT 1) ET DE LA
CLOTURE DE L'ECOLE MATERNELLE SOROMBEO (LOT 2) DANS LA COMMUNE
DE NGONG, DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ, RÉGION DU NORD.

Le Maire de la Commune de Ngong informe :

Dans le DAO N°03/DAO/C-NG/SG/ST/CIPM/2026, respectivement sur tous les points concernant le cautionnement de soumission, conformément à l'arrêté n°09/CAB/PM du 05 Nov 2002.

AU LIEU DE :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **deux cent mille (200 000) Francs CFA (lot 1) et à trois cent mille (300 000) en FCFA (lot 2) accompagné du récépissé de la CEDEC**; il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur] et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

LIRE PLUTOT :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **deux cent mille (200 000) Francs CFA (lot 2) accompagné du récépissé de la CDEC et à 0% pour le lot 1**; il est au plus égal à 2% pour le lot 2 et à 0% pour le lot 1 du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur] et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Par conséquent, la date limite de remise des offres et d'Ouverture des plis, préalablement prévue le 03 Mars, est renvoyée au 09 Mars 2026.

Le reste sans changement.

25^e FEV 2026

Ngong, le
Le Maire de la Commune de Ngong
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- DRMAP/NO
- ARMP/NO
- PDT-CIPM/C-NG
- CHRONO/ARCHIVES/AFFICHAGE



Hamadou Aliwa
Officier de Police Judiciaire
Chevalier du Mérite Camerounais